Document de mise en œuvre 2020 du dispositif de

PRÊT MÉTHANISATION AGRICOLE

en Occitanie

Présentation

Afin d'accélérer le rythme d'installation des méthaniseurs agricoles, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a doté un fonds de garantie publique, permettant à Bpifrance de distribuer un **Prêt Sans Garantie**, destiné aux exploitants agricoles, qui, seuls ou en groupe, investissent dans une installation de **méthanisation agricole**.

D'un montant compris entre **100 000 €** et **500 000 €**, ce prêt vise à faciliter le bouclage **des tours de table financiers** en prenant notamment en charge les études, et une part du solde des investissements et besoins en fonds de roulement nécessaires au démarrage du projet, **sans prise de garantie sur l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant**. Il sera proposé sur une durée de 12 ans maximum, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 2 ans.

Le dispositif est un dispositif du Grand Plan d'Investissement. Il est ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe nationale d'environ 100 millions d'euros.

Conditions d'éligibilité du prêt méthanisation

Projets cibles

-Seuls les **projets de méthanisation agricole, au sens du code rural et de la pêche maritime** (articles L.311-1 et D.311-18), sont éligibles au dispositif.
-Les projet de méthanisation **ne doivent pas dépasser 500 kWe** de puissance installée pour une installation produisant de l'électricité en cogénération, et **125 Nm3/h** de capacité maximale d'injection pour une installation produisant du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel
-Seuls les **projets suffisamment aboutis** sont éligibles pour engager une recherche de financement

- Seules les nouveaux projets sont éligibles (les augmentations de capacité / puissance d'installations déjà construites et/ou en fonctionnement ne sont pas éligibles)
- Seuls les projets ayant obtenu les concours bancaires associés depuis moins de 6 mois sont éligibles

Bénéficiaires éligibles

Les projets doivent être portés par des Petites ou Moyennes Entreprises (PME), individuelles ou collectives, de plus de 3 ans ou bien créées spécifiquement pour porter le projet de méthanisation agricole. La forme juridique pourra donc en être agricole (GAEC, EARL, ...) ou non (SA, SARL, SAS, ...).

Critères d'éligibilités

Ainsi, seuls les projets de méthanisation agricole, **respectant l'ensemble des critères d'éligibilité technique** définis ci-après, sont éligibles au dispositif :

1. Le projet doit être un projet de méthanisation agricole, au sens des articles L.311-1 et D.311-18 du code rural et de la pêche maritime. Cela implique que l'unité de méthanisation doit être exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole ou une structure dont le capital social est détenu majoritairement par des exploitants agricoles ; et que la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.

2. Le projet doit respecter les conditions du décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour l'application de l'article L. 541-39 du code de l'environnement, fixant les seuils maximaux d'approvisionnement des installations de méthanisation par des cultures principales.

3. Les effluents d'élevage doivent représenter au moins 33 % du tonnage brut des intrants.

4. L'approvisionnement du méthaniseur ne doit pas intégrer de déchets issus du tri mécanobiologique, ni de boues de station d'épuration urbaine.

5. Le projet ne doit pas dépasser 500 kWe de puissance installée pour une installation produisant de l'électricité en cogénération, et 125 Nm_3/h de capacité maximale d'injection pour une installation produisant du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel.

Modalités d'instruction

Le projet doit avoir reçu un avis technique favorable de la DRAAF Occitanie pour permettre à Bpifrance de procéder à l'instruction financière du dossier :

.

-La DRAAF réalise l'instruction technique du **dossier complet** sur la base du respect des critères nationaux. Elle pourra être amenée à solliciter une expertise complémentaire ou à demander des compléments d'informations si besoin. Suite à l'instruction de la DRAAF, le demandeur recevra un courrier lui notifiant l'avis d'éligibilité technique.

- Suite à l'instruction technique du dossier, la DRAAF transmet son avis (favorable ou défavorable) à Bpi France avec la demande du prêt et en informe le demandeur en l'invitant à prendre contact avec Bpifrance Financement dans le cas où cet avis serait favorable

- Bpifrance Financement réalise l'instruction financière du dossier. A l'issue de l'instruction, Bpifrance Financement informe le demandeur de sa décision d'accorder ou non le prêt.

Conditions financières

Le montant du prêt est compris entre 100 000 € et 500 000 €, et ne peut être supérieur au montant cumulé des subventions et des fonds propres de l'emprunteur. De plus, il doit obligatoirement être accompagné d'un financement extérieur d'un montant global au moins égal à trois fois celui du Prêt « méthanisation agricole », sous la forme d'un ou plusieurs concours bancaires, ou d'un apport en fonds propres ou quasi fonds propres (y compris issu du financement participatif).
La « fiche produit » décrivant précisément les conditions complètes du prêt se trouve en annexe 3 (p13) et est téléchargeable sur le site de la DRAAF Occitanie
(http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/L-offre-de-pret-methanisation-du)

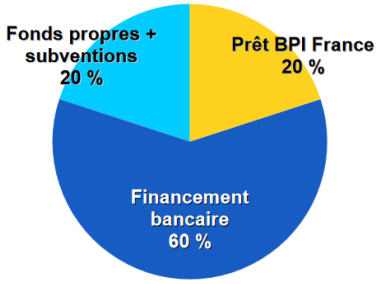

Calendrier

Les dossiers de demande peuvent être déposés à partir du 22 mai 2019, jusqu'à épuisement de l'enveloppe nationale
Les demandes de prêt seront instruites au fil de l'eau.

Dépôt des projets

Les porteurs de projets sont invités à compléter le dossier de demande joint en annexe1en page 5 de ce document (téléchargeable sur le **site de la DRAAF à l'adresse http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/L-offre-de-pret-methanisation-du?var_mode=calcul**).
Le dossier complet est transmis à la DRRAF Occitanie par courrier électronique ou par voie postale à l'adresse :
DRAAF Occitanie, à l'attention de Mme MARTEL Valérie, cité administrative, Bât E, bd Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
Mail : valerie.martel@agriculture.gouv.fr
tél. 05 61 10 61 22

Recommandations régionales aux porteurs des projets méthanisation agricole :

- Prise de contact auprès des services administratifs en charge de la réglementation de la méthanisation (permis de construire, ICPE, agrément sanitaire) pour mieux constituer les dossiers, anticiper certaines contraintes, et bénéficier de précieux conseils. Dans certaines DDT, il existe un service coordinateur. A noter que même si l'obligation réglementaire de demande d'agrément sanitaire n'intervient qu'au moment de la construction de l'unité, il est fortement recommandé aux porteurs de projet d'échanger le plus en amont possible sur leur projet avec les services en charge de l'agrément sanitaire, afin d'éviter les mauvaises surprises.

- Mettre en place une concertation avec l'ensemble des riverains (associations environnementales comprises), le plus en amont possible du projet pour éviter le risque de voir le projet bloqué par de fortes oppositions. Pour cela, plusieurs formats de concertation peuvent être mis en place tout le long du projet de manière individuelle ou simultanées, régulières ou ponctuelles, en se faisant aider de professionnels ou non : réunions publiques, articles de presse, sites internet avec recueil des avis, plateforme de financement participatif, l'outil Méthascope , le guide ADEME sur la concertation autour des projets ADEME (en ligne sur le site de la DRAAF Occitanie : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/gu_ademe_guide_informer_dialoguer_methanisation_201803_cle862cb8.pdf), etc.

- Vérifier la disponibilité de la ressource en évitant de déstabiliser des unités de méthanisation déjà en place lors de la collecte et/ou de la contractualisation d'intrants complémentaires énergétiquement intéressants pour le projet (déchets de céréales et/ou déchets industriels). Pour cela, ne pas hésiter à consulter la DDT ou bien la nouvelle AREC (Agence régionale de l'Énergie et du Climat).
  Contact : Mr Philippe Pouech (Tél. 06.80.23.69.55 ; pouech.p@arec-occitanie.fr), AREC 14 Rue de Tivoli, 31400 Toulouse

- Disposer de toutes les compétences pour la conduite de l'unité de méthanisation et si nécessaire suivre une formation afin d'éviter les échecs (pannes, accidents, gestion d'intrants, etc..) et de rassurer les partenaires des projets (banques, assurances…). A partir de l'automne 2019, certains établissements d'enseignement agricoles dispenseront une formation certifiant « Responsable d'unité de méthanisation » (certificat de spécialisation). Cette formation s'inscrit dans le cadre du Plan de formation méthanisation décidé par le gouvernement (conclusions Lecornu du 26/03/18) et s'adressera autant aux professionnels, agriculteurs, salariés agricoles, porteurs de projets et à tout titulaire d'un diplôme de niveau IV (bac pro, BTSA, BPREA…) souhaitant se spécialiser **(voir annexe 2, p12)**

Annexe 1 – Dossier de demande du prêt méthanisation

Dossier à adresser par voie électronique ou postale à la DRAAF Occitanie :

- A l'attention de Valérie Martel, DRAAF Occitanie, cité administrative, bd Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
- valerie.martel@agriculture.gouv.fr

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Intitulé du projet

A - Informations concernant le demandeur

Raison sociale	
Forme juridique	
N° SIRET	
Adresse du siège social	
Lieu d'implantation de l'unité de méthanisation (nom et coordonnées GPS)	
Site d'implantation en zone vulnérable aux nitrates	(O/N)

Représentant légal	
Nom - Prénom	
Fonction	
Adresse	
Téléphone	(fixe et portable)
Courriel	

Personne chargée du suivi de l'opération (si différent du représentant légal)	
Nom - Prénom	
Fonction	

Adresse	
Téléphone	(fixe et portable)
Courriel	
Nombre d'exploitations agricoles associées au projet	
% du capital social de l'exploitation ou de la structure détenu par des exploitants agricoles détenu	(plus de 50%)

B - Eléments techniques du projet

Le projet [Résumé libre]	

État d'avancement du projet	[Indiquer l'état d'avancement des procédures administratives, de la recherche de subventions et/ou de financements, etc.]
Date prévisionnel du début des travaux	
Date prévisionnelle de mise en service du méthaniseur	
Dépôt des dossiers relatifs aux différentes réglementations liées aux projets de méthanisation	- Permis de construire : (O/N) - ICPE : (O/N), précisez : déclaration/ enregistrement/autorisation - Agrément sanitaire : (O/N)
Mise en place d'une concertation	(O/N),

	Si oui, précisez-le ou les types de concertations (réunions publiques, réunion avec les élus, infos boites aux lettres, articles journal local, site internet, plateforme de financement participatif, etc.…)

Type de méthanisation	[Voie liquide / Voie solide]
Processus de méthanisation	[Continu / Discontinu]
Valorisation du biogaz	[Cogénération / Injection / Chaleur]
Valorisation du CO2	(O/N)
Présence d'hygiénisateur	(O/N)
Traitement du digestat	(O/N)
Tonnage du digestat	

[si Cogénération]

Puissance électrique installée (kWe) (ne doit pas dépasser 500kwe)	
Quantité annuelle prévisionnelle d'électricité produite (kWh)	
Quantité annuelle prévisionnelle de chaleur valorisée (kWh)	
Raccordement au réseau électrique ou autoconsommation	(O/N)

[si Chaleur]

Puissance thermique installée (kW)	
Quantité annuelle prévisionnelle de chaleur valorisée (kWh)	
Utilisation de la chaleur (précisez les différents usages)	

[Si injection]

Capacité maximale d'injection (Nm3/h) (ne doit pas dépasser 125 Nm3/h)	

Quantité annuelle prévisionnelle de biométhane injectée (Nm3)	
Quantité annuelle prévisionnelle de biométhane injectée (kWh)	
Raccordement au réseau gaz ou autoconsommation	(O/N)

Intrants

Nature des intrants	**Provenance interne** (cocher la case)	**Provenance externe** (précisez le fournisseur)	**Tonnage** (tonnage annuels)
Effluents d'élevage	à l'exploitation ou de la société	à la société ou à l'exploitation	
Total effluents d'élevage			
Cultures principales			
Total cultures principales			
Cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE)			
Total cultures intermédiaires			
Autres intrants traités			
Total autres intrants			
Total tonnage brut d'intrants			
% d'intrants en provenance d' exploitations agricoles	(plus de 50%)		
% de cultures alimentaires ou énergétiques cultivées à titre de culture principale (hors CIVE et intrants issus de prairies intermédiaires)	(moins de 15%)		
% d'effluents par rapport au tonnage brut total d'intrants	(au moins 33%)		

Zone de chalandise moyenne et maximale en km ((rayon d'approvisionnement)			

Autres éléments que vous jugez utiles à faire connaître :

C - Eléments financiers du projet

Montant de l'investissement	
Part d'aide publique (%)	
Subventions demandées	[Provenance 1] : [Montant 1] [Provenance 2] : [Montant 2] etc.
Subventions conventionnées	[Provenance 1] : [Montant 1] [Provenance 2] : [Montant 2] etc.
Autofinancement (montant des fonds propres de l'emprunteur)	
Montant du prêt « méthanisation agricole » demandé auprès de BPI France	
Montant total des autres prêts demandés (hors Prêt « méthanisation agricole »)	

Nombre de partenaires financiers associés au projet	
Partenaires financiers associés au projet	[Pour chaque partenaire, préciser : nature (exploitation agricole, collectivité, SEM, financement participatif, etc.)] [Partenaire 1 : nom, nature] [Partenaire 2 : nom, nature] etc.

D – Pièces justificatives

Pièces justificatives	Type de demandeur concerné	Pièce jointe
Exemplaire original de la demande de prêt méthanisation complétée et signée (annexe 1)	Tout demandeur	☐
Extrait K bis (moins de 6 mois)	Sociétés agricoles	☐
Extrait des statuts	Sociétés agricoles	☐
Certificat SIRET	Tout demandeur	☐
Attestation d'affiliation MSA pour les chefs d'exploitation et associés exploitants pour les sociétés agricoles	Tout demandeur	☐
Copie du pouvoir habilitant le signataire à engager la personne morale si différent du président	Sociétés agricoles	☐
Justification de la maîtrise des intrants pour tous les fournisseurs (agricoles et non agricoles): contrats, conventions, attestations, lettres d'intention d'approvisionnement de chacun des fournisseurs de substrats (mentionnant a minima la dénomination et l'adresse du fournisseur, la nature et la quantité annuelle du substrat fourni)	Tout demandeur	☐
Plan de l'installation de l'unité de méthanisation au sein de l'exploitation	Tout demandeur	☐
Offre détaillée du constructeur précisant les caractéristique techniques et économique du projet dont le bilan énergétique et contenant le schéma synoptique du process	Tout demandeur	☐
Le cas échéant, étude de faisabilité technico -économique réalisée par un bureau d'études indépendant d'un constructeur (incluant notamment le bilan matières et les schémas des flux)	Tout demandeur	☐

E – Engagements du porteur de projet

☐ Je m'engage :

- à prendre contact le plus en amont possible avec les agents en charge de l'instruction des dossiers de demande d'agrément sanitaire (DDSPP du département d'implantation), au titre de la règlementation des sous-produits animaux, à minima pour les informer de l'existence du projet.
- à obtenir un agrément sanitaire auprès de la DD(CS)PP du département d'implantation

-
- à respecter l'ensemble des réglementations relatives aux installations de méthanisation (permis de construire, ICPE et sanitaire)
- à informer les différents services en charge de la réglementation des unités de méthanisation, des modifications apportées post agrément sanitaire, post ICPE et post PC
- à fournir les pièces justificatives indiquées p9 et 10
- à fournir les informations complémentaires à la demande de la DRAAF, si besoin

☐ J'atteste :
- ne pas intégrer de déchets issus du tri mécano-biologique , ni de station de boues d'épuration urbaine dans l'approvisionnement du méthaniseur
- avoir pris connaissance des informations présentées de l'offre de prêt méthanisation avec les conditions d'éligibilités p1 à p 4
- avoir pris connaissance des recommandations régionales aux porteurs de projet méthanisation agricole, listées en page 4 du document de mise en œuvre 2019 du dispositif du prêt méthanisation en Occitanie
- l'exactitude des informations fournies sur mon projet de méthanisation,
- avoir connaissance que tout dossier de demande de prêt incomplet ou non signé ne pourra pas être instruit par la DRAAF
- être informé que cette demande préalable ne vaut pas obtention de prêt

Signature du responsable légal du projet (ou de l'ensemble des associés pour les GAEC)

Fait à, le

Nom, qualité et Signature :

Cadre réservé à l'administration

AVIS D'ELIGIBILITE DE LA DRAAF OCCITANIE

Annexe 2 – FORMATION CS RUMA

A noter que vous pouvez consulter les détails de la formation CS RUMA proposée à l'EPLEFPA du PERIGORD sur le lien suivant :
https://www.perigord.educagri.fr/fileadmin/user_upload/pdf/Formations_CFPPA/CS_Methaniseur_V5.pdf

Agriculteur-Méthaniseur : un métier !

Formation CS RUMA

Certificat de Spécialisation « Responsable d'une unité de Méthanisation Agricole »

Diplôme du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de niveau 4.

- **Durée** : 12 semaines en centre de formation et 12 semaines minimum en entreprise.
- **Public** : agriculteurs, salariés agricoles ou diplômés de l'enseignement agricole souhaitant se spécialiser dans le pilotage d'une unité de méthanisation agricole.
- **Programme en 3 blocs de compétences**.

  Gérer les flux d'entrée et de sortie : Alimenter le digesteur et valoriser le digestat.
  Assurer le fonctionnement du méthaniseur : assurer la surveillance et réaliser la maintenance des installations.
  Piloter l'unité de méthanisation : Assurer la gestion prévisionnelle des intrants et organiser les opérations liées au fonctionnement de l'unité de méthanisation.

EPL AGRO DE LA MEUSE – Bar Le Duc (55)
Etienne HALBIN – 03 29 79 98 43
etienne.halbin@educagri.fr
Ouverture septembre 2019

EPLEFPA DU PÉRIGORD – Coulounieix Chamiers (24)
Carine DUMAS-LARFEIL – 05 53 02 61 30
carine.dumas-larfeil@educagri.fr
Ouverture novembre 2019

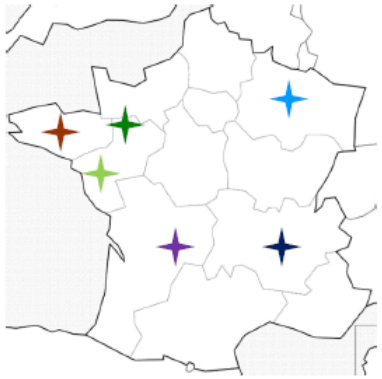

IREO DES HERBIERS – Les Herbiers (85)
Olivier GABOREAU – 02 51 91 09 72
olivier.gaboreau@mfr.asso.fr
Ouverture septembre 2019

CFPPA LE GROS CHÊNE – Pontivy (56)
Pascal DANIEL – 02 97 25 20 19
pascal.daniel@educagri.fr
Ouverture septembre 2020

CFPPA DE LAVAL – Laval (53)
Jean-François RAIMBAULT – 02 43 68 24 97
jean-francois.raimbault@educagri.fr
Ouverture novembre 2019

CAMPUS AGRONOVA – Précieux (42)
Alexandre Bois – 04 77 97 72 00
alexandre.bois@educagri.fr
Ouverture septembre 2020

Annexe 3 – Fiche Bpifrance